

(A distribuer aux aîné(e)s) - A conserver par les parents

Année : 2013-2014

LETTRE DE RENTREE

ECOLE BILINGUE
Maternelle et Élémentaire
SAINT - GILLES
13 Rue du Bouëtiez 56700 HENNEBONT



Tél : 02/97/36/25/29

Email : eco56.stgi.st-gilles-hennebont@eco.ecbretagne.org

Site internet : www.ecole-stgilles-hennebont.fr

Directrice : Noëlle GAUCHET

LETTRE DE RENTREE

- **Le projet éducatif de l'école**
3
- **Règlement d'établissement**
4
- **Règlement financier**
9
- **Information sur la migration SEPA**
12
- **Répartition pédagogique**
13
- **Qu'est ce que l'UGSEL ?** **14**
- **Le mot de l'APEL** **15**
- **Mutuelle Saint-Christophe**
17
- **Dates des vacances scolaires**
19

**ECOLE SAINT GILLES
13 RUE DU BOUETIEZ
56700 HENNEBONT**

LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

Chaque enseignant s'engage :

- à prendre en compte les différences et à mettre en œuvre de multiples approches éducatives et pédagogiques.
- à favoriser l'épanouissement personnel de chaque élève
- en tant que membre d'une école catholique, à donner un éveil à la foi ayant pour but de développer la personnalité humaine et chrétienne de l'enfant.
- à développer chez l'enfant des compétences linguistiques dès son plus jeune âge, pour favoriser l'apprentissage des langues et promouvoir les relations internationales.
- à refuser de désespérer de quiconque et à exprimer que toute personne est une histoire sacrée.

0 REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

0

ADMISSION A L'ECOLE

0 Admission à l'école maternelle :

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

La scolarisation à l'école maternelle s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans, âge de l'instruction obligatoire.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

0 Admission à l'école élémentaire :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 6 ans révolus. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

0 Formalités d'inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande. Ce parcours scolaire est complété en tant que de besoin par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). (Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 art. 19)

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

Les modalités d'inscription à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessus sont applicables à chaque fois que l'enfant change d'école.

En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être exigé. Si l'enfant a quitté une école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Le livret scolaire (livret de compétences + attestations + résultats des évaluations) est soit remis aux parents soit, si ceux-ci le préfèrent, transmis directement au Chef d'établissement de l'école d'accueil.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

o Concernant l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être soit accompagné par un adulte majeur.

o Concernant l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux services académiques.

VIE SCOLAIRE

o Horaires, surveillance et sécurité des élèves

Heures de début et de fin de classe / Accueil et sortie des élèves

Pour l'année 2013-2014, les horaires de classe sont les suivants :

Maternelles : 9h00 - 12h15 et 13h15 - 16h15

Primaires : 8h45 - 12h00 et 13h30 - 16h30

En raison des travaux, nous demandons que les arrivées des enfants se fassent de la manière suivante :

- **Pour les familles qui ont des enfants uniquement en Maternelle : arrivée à 9h00**
- **Pour les familles qui ont des enfants uniquement en Primaire : arrivée à 8h30**
- **Pour les familles qui ont des enfants à la fois en Maternelle et en Primaire : arrivée à 8h45**

Avant la prise en charge par les enseignants ou un membre du personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle).

Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

o **Services périscolaires**

Garderie / étude surveillée / étude dirigée :

Pour l'année 2013-2014, la garderie sera assurée de la manière suivante :

- Garderie du matin assurée de 7h30 à 8h45, mais payante de 7h30 à 8h30 uniquement
- Garderie du soir assurée de 16h30 à 18h45, mais payante de 16h45 à 18h45 uniquement.

Restauration scolaire :

Pour l'année 2013-2014, la restauration scolaire aura lieu dans la salle de quartier de saint-Gilles. Les enfants y seront conduits sous la responsabilité du personnel de l'école.

o **Hygiène et santé des élèves**

Hygiène : Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

Santé des élèves : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Prise de médicaments : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

Accidents scolaires : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

o **Respect des locaux et du matériel**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront à la charge des parents, avec facturation aux familles.

o **Assurances**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Une assurance est proposée aux parents en début d'année : la Mutuelle Saint Christophe.

Les parents qui ne choisissent pas la mutuelle proposée par l'établissement devront obligatoirement présenter une attestation d'assurance individuelle.

o **Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. **Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.**

o **Objets non autorisés à l'école**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux (cutter...).

o **Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions**

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (Socle commun - pilier 6)

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

→ **A l'école maternelle**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

→ **A l'école élémentaire**

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

→ **En dernier recours**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

RELATION ÉCOLE – FAMILLE

o Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

o Communication avec les familles

Outils d'information :

Les informations relatives au déroulement de la vie scolaire sont données aux parents par l'intermédiaire de pochettes de liaison. La plupart de ces informations pourront être retrouvées sur le blog de l'école, et en affichage au sein de l'école.

Le suivi de la scolarité :

- évaluations
- livret scolaire
- travail personnel de l'élève : leçons le soir à partir du CP.
- réunions de classe en début d'année
- entretiens parents-enseignant : sur rendez-vous avec l'enseignant.

OGEC SAINT GILLES
Ecole bilingue maternelle et primaire SAINT GILLES
13, rue du Bouetiez
56700 HENNEBONT

REGLEMENT FINANCIER

Chers parents,

En espérant que la période estivale se soit bien déroulée, toute l'équipe de l'OGEC vous souhaite, ainsi qu'à vos enfants, une bonne rentrée scolaire 2013-2014.

Nous mettrons tout en œuvre (dans la mesure de nos moyens) pour permettre le développement et l'épanouissement de vos enfants durant cette année scolaire.

Vous trouverez ci-après le détail des frais occasionnés tout au long de l'année scolaire :

o 1/ Frais de scolarité

Le tarif pour la scolarité d'un enfant est une somme fixe à régler chaque mois. Il comprend la rétribution, la location des livres et les fournitures diverses.

En fonction de votre quotient familial (voir annexe jointe), 3 tarifs sont appliqués :

- **pour un enfant scolarisé en maternelle : 17, 19 ou 21 €**
- **pour un enfant scolarisé en primaire : 19, 21 ou 23 €**
- **pour un enfant scolarisé en ambiance Montessori, la scolarité est de 50 €/mois et ne tient pas compte du quotient familial**

Le troisième enfant d'une même famille (3 enfants inscrits simultanément dans l'école) bénéficie d'un demi-tarif.

o 2/ Frais de garderie et de cantine

Tarif de la garderie : 0,50 € le quart d'heure

Tarif du repas de cantine : 3,70 € en Maternelle et 3,80€ en Primaire

En fonction de votre quotient familial, et uniquement si vous résidez sur la commune d'Hennebont, une aide de la mairie pour la cantine pourra vous être attribuée.

Une facture vous sera remise chaque mois justifiant les heures réelles de garderie et le nombre réel de repas pris. Il vous appartiendra de contrôler l'exactitude du prélèvement au vu de la facture.

o 3/ Frais de sorties extra-scolaires (cars+sorties)

Afin de lisser ces frais sur l'année, une facturation mensuelle est établie sur la base suivante :

- 1 € par mois pour un élève en petite section,
- 4 € par mois pour un élève à partir de la moyenne section.

Chaque enseignante gère son propre budget « sortie » dans la limite des crédits disponibles.

Un bilan sera établi en fin d'année scolaire et le solde de l'argent non dépensé sera versé dans une « caisse de l'école ». Cet argent servira notamment à financer des travaux de rénovation de l'établissement.

Si la dépense dépasse le budget, l'excédent sera facturé aux parents des enfants concernés.

L'ensemble de ces frais (scolarité, garderie, cantine, sortie extra-scolaire) sera prélevé automatiquement. Nous n'accepterons les chèques que dans des cas exceptionnels, le prélèvement automatique facilitant énormément la comptabilité de l'école.

Les prélèvements s'effectuent sur 10 mois, d'octobre 2012 à juillet 2013 entre le 15 et le 20 de chaque mois.

➤ Veillez à ce que le compte bancaire soit bien approvisionné. En cas de rejet du prélèvement, le montant des frais de rejet vous sera facturé (1€). En cas de difficulté passagère, nous vous remercions de prévenir Noëlle Gauchet au plus vite.

IMPORTANT : Les familles qui ne se seront pas acquittées de la totalité de la scolarité à la fin de l'année scolaire se verront refuser la ré-inscription pour l'année suivante.

Pour les cotisations ASSURANCE, la responsabilité civile est obligatoire (1,60€ par enfant), en revanche la Mutuelle St Christophe (8,30€ par enfant) est facultative (fournir l'attestation de votre propre assurance).

Vous trouverez dans le dossier « Formulaire » un formulaire financier regroupant toutes ces informations, à remettre à Noëlle GAUCHET, directrice de l'école.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

En espérant améliorer avec vous la vie de notre école, nous vous prions de croire, chers parents, à notre sincère dévouement.

**La Présidente de l'Organisme de Gestion,
Anne DIVAL**

• CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Il s'agit d'établir un barème de la contribution des familles progressif qui correspond à trois degrés de « quotient familial »

Le calcul du quotient familial se fait en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

A titre indicatif :

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13^{ème} mois, etc...) : 16 160 €
Autres ressources : 305 €

TOTAL REVENU NET : 16 465 €

Personnes à charge :

Enfants à charge : 2
Parents (le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer) : 2

Nombre de personnes à charge : 4

QUOTIENT FAMILIAL : 16 465 / 4 = 4 116 €

CALCUL DE VOTRE CATEGORIE :

QUOTIENT FAMILIAL	CATEGORIE	Nombre d'enfants scolarisés	Total des frais de scolarité mensuels
Moins de 5 000 €	A	1 en maternelle	17,00 €
		2 en maternelle	34,00 €
		1 en primaire	19,00 €
		2 en primaire	38,00 €
De 5 000 € à 6 000 €	B	1 en maternelle	19,00 €
		2 en maternelle	38,00 €
		1 en primaire	21,00 €
		2 en primaire	42,00 €
Au dessus de 6 000 €	C	1 en maternelle	21,00 €
		2 en maternelle	42,00 €
		1 en primaire	23,00 €
		2 en primaire	46,00 €

Ainsi dans l'exemple plus haut, cette famille a un quotient familial de 4 116 €, elle se trouve en catégorie A (moins de 5 000 €) et paiera 36 € sur 10 mois pour un enfant en maternelle et un en primaire.

Merci de nous fournir les documents nécessaires à la vérification de votre quotient familial (avis d'imposition sur les revenus).

Dans le cas contraire, il vous sera appliqué le tarif de la plus haute tranche.

INFORMATION SUR LA MIGRATION SEPA

Qu'est ce que la norme SEPA ?

La zone euro uniformise ses moyens de paiement. Dans le prolongement de l'introduction des billets et des pièces en euros, les virements et les prélèvements se feront obligatoirement, à compter du 1er février 2014, en norme SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros).

Le prélèvement avant SEPA est un prélèvement national propre à chaque pays. Très concrètement, avant la mise en place de l'espace unique de paiement, un Français qui possède ses comptes bancaires en France ne peut être prélevé que par une entreprise qui a également des comptes en France. Avec SEPA, le consommateur européen pourra mettre en place un prélèvement dans l'ensemble de la zone euro et aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. C'est une façon d'ouvrir l'économie pour les entreprises – qui ont un accès à une clientèle beaucoup plus large – et pour les consommateurs – qui ont accès à une économie beaucoup plus importante sur l'ensemble des pays européens.

En quoi cela me concerne-t-il ?

En tant qu'organisme créancier, l'OGEC SAINT GILLES doit passer à la norme SEPA avant le 1er février 2014, et puisque l'OGEC prélève de l'argent sur votre compte bancaire, vous êtes concernés.

Qu'est ce que cela change pour moi ?

Concrètement, cela aura peu d'impact pour les particuliers.

L'autorisation de prélèvement que vous remplissiez auparavant est remplacée par un « mandat », dans lequel vous devez inscrire votre numéro de compte en format international (IBAN et BIC). Un numéro de mandat vous sera attribué par l'OGEC et ne changera pas tant que vous ne changerez pas de coordonnées bancaires.

Attention ! Les délais de traitement bancaires seront raccourcis : ils passeront de 5 jours ouvrés à 2 jours. Donc lorsque l'OGEC aura fait la demande de prélèvement sur votre compte, l'argent sera prélevé 2 jours ouvrés plus tard.

Quand la migration aura-t-elle lieu à l'école ?

La date limite imposée par l'Europe pour la migration SEPA est le 1^{er} février 2014.

L'OGEC a demandé à la Banque de France un numéro d'identification ICS, nécessaire à la migration SEPA ; celui-ci est en cours d'attribution, et vous sera communiqué dès que nous en aurons connaissance.

Dès lors que l'OGEC aura obtenu ce numéro, il lui sera possible de prélever en SEPA. Vous serez informés lorsque le 1^{er} prélèvement SEPA sera réalisé.

Afin d'être prêts pour la migration, nous vous demandons d'ores et déjà de bien vouloir remplir le mandat en lieu et place de l'autorisation de prélèvement que vous remplissiez les années précédentes (voir le dossier « Formulaires »).

Il est très important qu'en cas de changement de coordonnées bancaires (changement de numéro de compte ou de banque) en cours d'année, vous en informiez au plus vite l'OGEC par l'intermédiaire de Noëlle Gauchet.

Merci de votre compréhension.

REPARTITION PEDAGOGIQUE

ANNEE 2013-2014

CLASSES BILINGUES

PS1 - PS2 : le matin, l'enseignante est Susan Guérin, secondée par Virginie Riou l'ASEM.

L'après-midi, sieste encadrée par Isabelle Husson et Marie Le Furaut, puis prise en charge des enfants par les ASEM avec les directives de l'enseignante

MS - GS les plus jeunes : l'enseignante est Séverine Duval, secondée par Delphine Avry l'ASEM

GS les plus âgés - CP : l'enseignante est Nelly Léchard, secondée par Patricia Hellec l'ASEM

CE1 - CE2 les plus jeunes : l'enseignante est Cécile Robert

CE2 les plus âgés - CM1 - CM2 : l'enseignante est Gwénaëlle Le Mentec, remplacée pendant son congé Maternité par Soazic Carrère.

PS2 - MS Montessori : l'enseignante est Sandrine Calvez, secondée par Sarah Mercier.

CLASSES MONOLINGUES

PS1 - PS2 - MS - GS : l'enseignante est Véronique Thiery, secondée par Patricia Tanguy l'ASEM

Pour les PS1-PS2 : 'après-midi, sieste encadrée par Isabelle Husson et Marie Le Furaut, puis prise en charge des enfants par les ASEM avec les directives de l'enseignante

CP - CE1 : l'enseignante est Noëlle Gauchet, la Directrice

CE2 - CM1 : l'enseignante est Mélanie Le Gal

CM1 - CM2 : l'enseignante est Valérie Michel



Qu'est ce que l'UGSEL ?

Notre école adhère à l'UGSEL Morbihan.
Cet organisme de l'Enseignement Catholique participe à l'animation sportive et pédagogique dans les écoles.

L'UGSEL :

- intervient auprès des enfants en co-animation avec les enseignants (danse, cirque, jeux collectifs ; athlétisme ...),
- met en place des formations (concertation, stages ...) pour les équipes pédagogiques,
- organise des rassemblements sportifs (locaux, jeux départementaux et régionaux),
- met à disposition des écoles du matériel et des kits variés (athlétisme, jeux innovants, vélos ...) et des outils pédagogiques,
- pilote l'action caritative diocésaine proposée chaque année.

Ressource et acteur, l'Ugsel Morbihan contribue à faire vivre l'Education Physique et Sportive (EPS) dans notre école.

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement. L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

I. QU'EST CE QUE L' APEL?

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- **accueil des nouveaux parents,**
- **représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion,**
- **organisation de la fête de l'école, de conférences et de débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.**

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec plus de 823 000 familles adhérentes. Porteuse de convictions éducatives fortes l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire.
- www.apel.fr, le site internet de l'Apel qui, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants, et leur permet de partager leurs expériences sur des forums.
- **Apel Service**, un service téléphonique (**0 810 255 255**), au prix d'un appel local, où des spécialistes (conseillers scolaires, psychologues, juristes ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les problèmes juridiques ou psychologiques.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles** qui concerne les élèves et leurs familles à partir du collège.

II. QUELLES ONT ÉTÉ LES ACTIONS MENÉES PAR L'APEL DE L'ÉCOLE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE?

Au cours de l'année précédente, l'APEL a mené différentes actions :

- Accueil des nouveaux parents ;
- Trocs et puces en septembre 2012 au gymnase Kerlois ;

- Tombola ;
- Soutien aux enseignantes dans leurs différents projets (spectacle de fin d'année)
- Organisation d'un repas/boom pour parents et enfants ;
- Vente de chocolats pour Pâques ;
- Vente de pizza.

Ces différentes actions nous ont permis de financer :

- La classe de neige ;
- L'entretien de la cour de récréation.

Ces actions nous permettent aussi de prévoir :

- La prochaine classe de neige ;
- Le prochain séjour en immersion.
- L'achat d'un deuxième TBI

L'an passé l'APEL a rempli un dossier pour avoir des subventions pour l'achat de matériel numérique ; matériel qui manque cruellement à l'école. Notre dossier a été retenu et nous avons remporté une subvention de 2000€ qui va nous permettre l'achat d'un tableau blanc interactif pour une classe de cycle 3. Le deuxième TBI sera financé par en partie par l'APEL. Il faut savoir qu'un TBI coute 1500€.

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi l'adhésion à l'Apel vous sera proposée sur la facture de scolarité de votre enfant, sous la forme d'une cotisation d'un montant de 16 € par famille.

Nous vous souhaitons à tous une bonne rentrée scolaire et espérons recevoir votre soutien en tant que bénévole pour mener à bien les manifestations qui amélioreront le quotidien de vos enfants au sein de l'école.

Cordialement,

Emmanuelle HUBERT, présidente d'APEL
et toute son équipe

BESOIN D'UNE ATTESTATION POUR VOTRE ENFANT ?



■ Pendant l'activité scolaire

voire établissement scolaire est votre principal interlocuteur.

A la rentrée scolaire ou sur simple demande, il vous remet l'attestation d'assurance nécessaire à l'inscription de votre enfant pour toute activité l'exigeant. L'attestation est valable du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la suivante.

Astuce : Photocopiez la pour pouvoir en disposer toute l'année !

- En cas de fermeture de l'école, du collège ou du lycée, rendez-vous dans l'Espace parents d'élèves sur : www.msc-assurance.fr

Vous y trouverez pour de précieuses informations un service gratuit

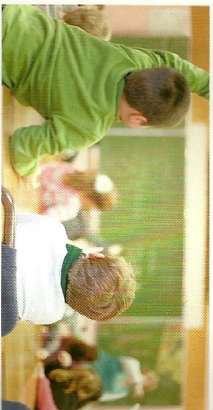
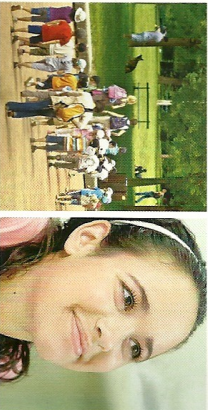
Espace parents d'élèves

- ✓ l'assurance scolaire et ses garanties
- ✓ votre attestation en temps réel
- ✓ la prévention des accidents de la vie courante
- ✓ la démarche pour déclarer un accident

Réf DE1117 - PC - 2013/14 - Document non contractuel - Crédits photos : Fotolia.com

MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES

Assurance scolaire & extra-scolaire



ANNÉE 2013-2014

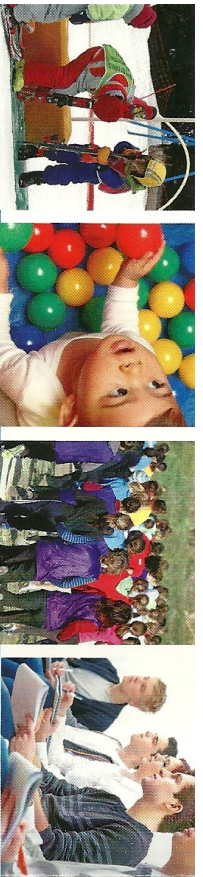
Protection
confort
24h/24

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES
ASSURER
ET PLUS ENCORE

www.msc-assurance.fr
Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27

Société d'assurances mutuelles à cotisations variables régie par le Code des Assurances - N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-6 du CGI



L'INDIVIDUELLE ACCIDENT SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DE LA MATERNELLE A L'UNIVERSITE

La Mutuelle Saint-Christophe assurances, 1^{er} assureur de l'Enseignement catholique, assure plus d'un élève sur deux. Votre établissement, par un contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, permet de faire bénéficier les familles d'une **assurance scolaire** située parmi **les plus compétitives** du marché.

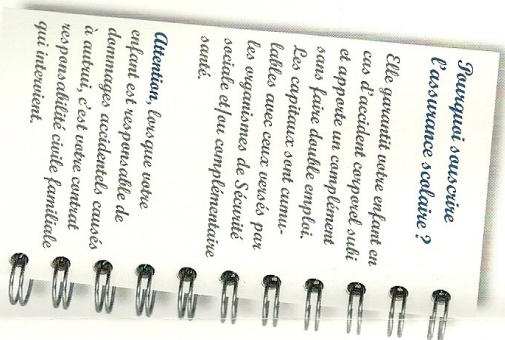
Une protection sans faille !

L'assurance scolaire est une **protection individuelle accident** couvrant votre enfant **contre tout accident corporel** dont il pourrait être victime, qu'il y ait ou non un responsable identifié.

Les prestations interviennent :

- en cas d'**accident corporel** dont votre enfant peut être victime.
- **24h/24, 365 jours par an** : dans le monde entier, du jour de la rentrée 2013 jusqu'à la veille de la rentrée 2014.
- **pendant toutes les activités scolaires ou éducatives** : les sorties ou voyages organisés par l'établissement, la cantine, le sport, en classe verte etc.
- **pendant les activités extra scolaires*** exercées en dehors de l'école : à la maison, au centre de loisirs, pendant les vacances ou week-end, le sport pratiqué seul ou en club, y compris sur le trajet école domicile.

* d'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.



Desolides indemnités en cas d'accident corporel.

GARANTIES	MONTANTS
Invalidité permanente : inférieure à 66 % - franchise relative 6 % comprise entre 66 % et 85 % supérieure à 86 %	45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
soins et frais de prothèses : dentaires et orthodontiques aiguilles, orthopédiques	380 € 460 €
Traitement orthodontique rendu nécessaire par l'accident	1 100 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	115 500 €
Frais d'optique bois de monture, verre ou lentille	250 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	745 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport franchise relative de 15 jours de scolarité consécutifs	50 € / jour maxi 1 900 €
Frais de recherches et de sauvetage	6 100 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instuments de musique : bris ou vol, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol	745 € franchise 30 €

*Les prestations interviennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale et/ou une mutuelle complémentaire. ** A partir de 15 jours de scolarité consécutifs.

Que faire en cas d'accident ?

- L'établissement scolaire prend en charge toutes les démarches et effectue la déclaration pour votre compte.
- Le cas échéant, effectuez la déclaration, dans les **5 jours suivants l'accident** à : Mutuelle Saint-Christophe assurances
Gestion sinistres scolaires 277 rue Saint-Jacques
75256 Paris cedex 05



DATES DES VACANCES SCOLAIRES ANNEE 2013-2014

Toussaint : du 18 octobre 2013 après la classe au 4 novembre 2013 au matin

Noël : du 20 décembre 2013 après la classe au 6 janvier 2014 au matin

Hiver : du 28 février 2014 après la classe au 17 mars 2014 au matin

Pâques : du 25 avril 2014 après la classe au 12 mai 2014

Eté : le 4 juillet 2014 après la classe